

EXEMPLE D' ACTIONS POUVANT PERMETTRE UN SOUTIEN MPMD

(3 pages maximum budget compris)

AXES PRIORITAIRES

1- ACTIONS EN DIRECTION DES ARTISTES

(concerts-accompagnement émergence- jeune création - résidence longue etc...)

- pour qui
- pourquoi ? (convivialité – élargir le public etc...)
- tarifs pratiqués si différents des tarifs habituels
- vous préciserez si nécessaire le type d'accueil technique, la rémunération et déclaration

2- PARTENARIAT : vous indiquerez de façon claire les collaborations avec d'autres festivals, structures, la nature de la collaboration, du projet co-porté

3- ACTIONS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, IMPACT ECOLOGIQUE

- création ligne de navette,
- utilisation vaisselle réutilisable

AXE SECONDAIRE

4- ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS (accessibilité, social, jeune public, public empêché etc.)

- VHSS
- citer les structures avec lesquelles vous collaborez et indiquer sur quels axes (ITEP, structure associative relevant du social, établissement scolaire etc...)
- citer les mesures spécifiques (concerts/résidences chansigne, accueil PMR)

Ne seront pas prioritaires :

- les festivals dont le budget est supérieur à 300.000 euros
- les festivals sans emploi permanent ou sans personnel intermittent dédié (admin/prod/prog)

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vous est transmise pour exemple.

Elle a uniquement vocation de vous aider à identifier les attendus du MPMD

Exemple de budget

Mieux Produire Mieux Diffuser 2025 -

Charges		Produits	
Actions en direction des artistes (diffusion etc...)	15000	Ville	5000
Actions en direction des jeunes, des séniors etc..	5000	Département	5000
Accessibilité	2000	DRAC	15000
Développement Durable	2000	Région	5000
rencontre métiers	6000		
TOTAL CHARGES	30000	TOTAL PRODUITS	30000

Attention : le budget doit impérativement faire apparaître un euro/un euro. Ainsi si vous demandez 10.000 euros à la DRAC, il est nécessaire qu'une (ou des) collectivité(s) abonde(s) soit sous forme d'une subvention soit sous forme de valorisation (ex : les équipements ou personnel mis à disposition, la prise en charge des fluides, le financement d'action culturelle).

Par ailleurs, seront recevables au titre du 1 euro /1 euro, les collectivités qui ont sur les deux dernières années (2023 et 2024) augmentées leur contribution. Ex : votre collectivité a augmenté de 2.000 euros votre manifestation, de façon pérenne, en 2023, il en sera tenu compte pour votre demande MPMD.